

**appartient à l'approbation provisoire
du conseil communal
du 12 novembre 2007
référence n° 82/2002/23**

03 octobre 2007



**PFAFFENTHAL RIVE DROITE CENTRE ET ODENDAHL
P A P P L A N D ' A M E N A G E M E N T P A R T I C U L I E R
ZONE ECOLE PRIMAIRE**

PARTIE ECRITE

La coupe dd' fait partie intégrante du PAP

L'ensemble du site concerné par le présent PAP est classé "Zones Protégées".

Ce projet est conforme à la partie écrite du PAG de la Ville de Luxembourg actuellement en vigueur, et précisions suivantes :

PAG

C.0.2 Tous les travaux entrepris aux parties extérieures d'un immeuble doivent être couverts par une autorisation de bâtir. Ils doivent répondre aux conditions spéciales édictées par le collège des bourgmestre et échevins portant sur les matériaux à employer et les contraintes à observer afin de garantir une intégration harmonieuse et esthétiquement valable des édifices dans l'ensemble du quartier.

C.0.6 Le règlement sur les bâtisses détermine le nombre des emplacements de stationnement pour véhicules.

C.5.3 b) Toute démolition, toute transformation qui modifie le volume ou l'aspect architectural des édifices, toute reconstruction ainsi que toute nouvelle construction est subordonnée aux conditions suivantes:

PAP

C.0.2

Voir partie graphique du PAP

C.0.6

Voir partie graphique du PAP

3 octobre 2007

a) les immeubles donnant sur rue sont à implanter en tenant compte de l'alignement de construction existant;

a) Voir partie graphique du PAP

b) les immeubles doivent s'intégrer harmonieusement dans l'ensemble des constructions voisines existantes en respectant le caractère du quartier et les ruptures du parcellaire en façade;

c) la hauteur est déterminée en s'inspirant des constructions voisines;

c) Voir partie graphique du PAP

d) en cas de reconstruction, l'implantation du nouvel immeuble doit s'inspirer de l'emprise au sol de l'ancienne construction;

d) Voir partie graphique du PAP

e) en cas de nouvelle construction, l'immeuble doit être implanté suivant les dispositions de la partie graphique du présent PAP;

e) Voir partie graphique du PAP

f) les façades sur rue et les toitures doivent s'harmoniser avec le caractère du quartier;

g) la suppression de certaines constructions parasites peut être imposée par la Ville.

C.5.4 Tous les travaux entrepris aux parties extérieures d'un immeuble doivent répondre aux conditions spéciales à édicter par le collège des bourgmestre et échevins portant sur les matériaux à employer et les contraintes à observer afin de garantir une intégration harmonieuse et esthétiquement valable des édifices dans l'ensemble du quartier.

En cas de contradiction entre la partie écrite et la partie graphique, cette dernière prime.

Conditions spéciales

- Les façades sur le pourtour de la cour de récréation sont à pourvoir de traitements acoustiques et de protection contre les chocs de balles de jeux adaptées à leur contexte.
- Les logements accessibles sur un seul côté devront être traversants.
- Les toitures plates seront pourvues de plantations sur un maximum de leur surface
- La dalle sur parking souterrain (aujourd'hui cour de récréation de l'école primaire) sera pourvue de plantes et installations ludiques et sera dimensionnée pour accueillir des aménagements verts plus importants dans le futur.
- Les eaux pluviales seront dans la mesure du possible évacuées par des rigoles à ciel ouvert.